

DELIBERATION N° 03 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy a transmis le Compte de Gestion de l'exercice 2014 de la commune (budget principal) à Monsieur le Maire avant le 1er juin 2015.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conformes au Compte Administratif 2014 de la commune.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2014 de la commune.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 17 juin 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le Compte de Gestion 2014 de la commune (budget principal).